

Motion pour la création d'un poste comptable spécifique AMENDES / TAXES D'URBANISME

Monsieur Le Directeur Départemental des Finances Publiques des PO,
Président du CTPL,

Suite à la création des 3 SIP de Perpignan courant 2010, l'avenir du recouvrement des amendes (AMD) et des taxes d'urbanisme (TU) doit être désormais examiné. Actuellement rattachés à la trésorerie principale de Perpignan Wilson, vous envisagez le transfert potentiel de ces secteurs à compter du 01/07/2010 vers la trésorerie principale de Perpignan Municipale, poste spécialisé « gestion publique », qui déménagerait dans les locaux actuellement occupés par la TP Wilson, propriétés de l'État.

A l'occasion de ce CTPL, nous vous demandons la création d'un poste spécifique AMENDES et TAXES D'URBANISME et d'appuyer également cette demande auprès de la Direction Générale.

Nous souhaitons donc vous exposer les arguments en faveur de cette solution crédible et pérenne, et vous demandons de bien vouloir transmettre cette motion au Ministère.

▪ Un rattachement improvisé et préjudiciable :

▫ Un poste de rattachement en phase de croissance d'activité :

- la communauté d'agglomération de Perpignan, gérée par la TP de Perpignan Municipale, s'agrandit de plusieurs communes et ce mouvement ne peut que s'amplifier,
- or l'activité AMD/TU génère une charge conséquente en termes d'accueil physique, téléphonique, et de comptabilité : pour information l'affluence AMD/TU en 2008 s'est élevée à 12 846 visites, dont 4 162 pour un paiement en numéraire, et le nombre de ligne au P16 s'est accru de 67 % à la TP Wilson avec l'arrivée de ce secteur.

▫ Une incompatibilité structurelle secteur communal / amendes :

- les amendes représentent un des secteurs les plus ingrats en raison notamment de la nature même des produits recouverts qui induit quasi systématiquement des réclamations et des poursuites de masse,
- ainsi les relations avec les usagers sont très souvent conflictuelles, générant une « usure » pour les agents,
- quant aux procédures de recouvrements, étant très spécifiques, elles ne peuvent faire l'objet de synergie avec un poste communal.

▫ Un secteur qui n'est jamais réellement intégré dans un poste mixte :

- l'accroissement des charges liées à l'activité des amendes et taxes d'urbanisme crée des tensions au sein des postes mixtes : d'ailleurs peu d'agents émettent le souhait dans ces conditions de rejoindre un tel service,
- en outre étant considérées comme « annexes », amendes et taxes d'urbanisme font les frais d'une priorité donnée au secteur principal (communal ou impôts) à l'intérieur d'un poste mixte,
- or la répartition interne des effectifs étant de la compétence des chefs de poste, elle s'opère souvent à son détriment.

▪ Un poste autonome : une solution crédible :

▫ Pour plus de souplesse :

- un poste autonome permet des modalités de réceptions téléphonique et physique en adéquation avec le calendrier des prises en charge et poursuites automatisées, indépendamment des contraintes des autres secteurs dans un poste mixte,
- cette souplesse d'organisation contribue à améliorer le service aux usagers et les résultats du recouvrement,

▫ Pour améliorer le service aux collectivités locales :

- de même qu'en amendes, le recouvrement des taxes d'urbanisme connaît une dynamique positive, et des relations privilégiées se sont instaurées avec les collectivités locales. Les échéances exigibles de TU en 2009 s'élèvent à plus de 13 M d'E. Ce secteur à enjeu tant politique que financier doit donc faire l'objet d'une attention accrue de la part de la DGFIP, notamment en période de crise immobilière,
- cette solution aurait l'avantage d'offrir un interlocuteur clairement identifié et pérenne aux élus et collectivités locales dans le suivi d'une de leurs recettes d'investissement,

▫ Une solution adoptée dans d'autres départements :

- d'autres DDFIP, lors de la mise en place des SIP, ont choisi la création de postes spécifiques, et notamment des RP et une TP, pour des prises en charge en amendes lissées sur les 3 derniers exercices clos inférieures à celles des PO,
- exemple : la TP de La Rochelle Amendes (017047), les RP de Chambéry Amendes (073042), d'Évreux Amendes (027048), de St-Brieux Amendes (022053).

▪ La problématique des effectifs et de l'installation :

▫ un effectif de 6 agents + 1 A est nécessaire :

- car ce service souffre actuellement d'un sous-effectif : l'ORE brut octroie 3,5 ETP pour les amendes et 1,29 ETP pour les TU : or seuls 3,8 ETP sont affectés au service,
- de plus, suivant 2 modes de calcul, ces activités requièrent de 0,5 à 0,7 ETP caisse/compta,
- ainsi le futur poste spécialisé AMENDES / TAXES D'URBANISMES pourrait être calibré à : 3,5 (AMD) + 1,5 (TU) + 0,7 (caisse/compta), soit un total de 5,7 personnes,
- en rattachant l'activité à un autre poste, l'administration ne compte transférer que l'effectif actuel soit 3,8 agents : il manquerait donc 2 agents pour fonctionner correctement soit plus de 47 % de l'effectif qui serait transféré !

▫ une implantation à déterminer :

- le futur poste pourra dans l'immédiat rester dans ses locaux actuels, boulevard Wilson, en cohabitation avec la Trésorerie de Perpignan Municipale qui doit y emménager,
- néanmoins, une installation totalement autonome doit être privilégiée et recherchée : une suggestion, boulevard Kennedy.

Lors de la création des SIP, la DDFIP installe des postes comptables qui comportent dans les Pyrénées Orientales un service recouvrement de 1 à 6 agents :

- Pourquoi, refuserait-elle d'envisager la création d'un poste spécifique comportant au moins 5 agents pour le recouvrement des amendes et des taxes d'urbanisme. ?
- Ces activités seraient-elles moins nobles que l'impôt? (exemple : les TU ont été oubliées dans l'organigramme de la DDFIP)
- Les agents affectés dans ces services ne méritent-ils pas autant de considération que ceux des autres postes ?
- Enfin les enjeux tant financiers que politiques n'impliquent-ils pas la création d'un poste autonome à compétence départementale, à la hauteur des exigences de l'intérêt général et de l'amélioration de nos services aux usagers et collectivités locales ?

La parité syndicale est unanime pour demander que cette alternative soit étudiée avec attention, et que les services de la DGFIP soient saisis à cette fin.